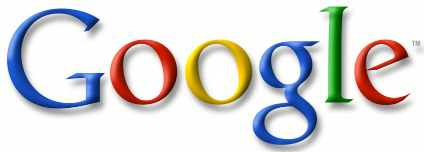
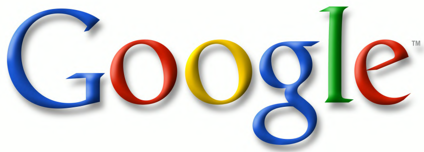


















MÉMOIRE

HISTORIQUE ET POLITIQUE SUR LES MINES DE FRANCE;

Présenté à l'Assemblée nationale, par M. Monnet, inspecteur général des mines.



A PARIS.

Chez Firmin Didot, rue Dauphine.

1790.

Toutes les notes indiquées dans le cours de cet ouvrage se trouvent renvoyées à la fin.

MÉMOIRE

SUR LES MINES DE FRANCE.

DANS tous les états de l'Europe, le droit d'exploiter les mines a été attribué aux souverains. Ce droit ne peut avoir été que le droit du plus fort; car il est naturel que celui qui est maître de la surface, le soit aussi *du très-fond*; autrement il ne seroit pas véritablement propriétaire, ou ne le seroit que partiellement : mais dans tous les états despotiquement régis, le droit sacré de la propriété n'a jamais été bien observé, ou ne l'a été qu'autant que les souverains n'avoient pas d'intérêt à le contrarier ou à le restreindre. On voit, dès l'origine des sociétés, que dès qu'on découvroit, dans quelque terrein que ce fût, une mine d'or ou d'argent, ou de toute autre matière qui pouvoit faire espérer de grands avantages, le souverain ou le seigneur s'en emparoit, comme d'un bien qui lui appartenoit, et cela même sans que le propriétaire du ter-

rein fût dédommagé des torts qu'il en éprouvoit (1). C'est d'après le droit du plus fort qu'on établit ensuite, dans plusieurs états, comme un point de droit public, que le souverain étoit le maître *du très-fond*, comme conservateur des richesses publiques, et que les mines devoient être gouvernées de sa part, comme les eaux et forêts. Alors, le droit prenant une sorte de forme légale, il fut moins choquant pour le propriétaire. Coloré par le spécieux prétexte du bien général, on s'y soumit par la persuasion, par l'habitude, comme on s'y étoit soumis d'abord par la force ; et lorsqu'on découvrit quelques mines, on attendit les ordres du prince pour pouvoir en disposer (2). C'est d'après cela que se sont établis les lois et les règlemens sur le fait des mines, dans tous les états de l'Europe. On sait que ces lois, de la part des souverains, étoient de deux sortes ; les unes de pure police, à l'effet d'empêcher qu'on ne dégradât et qu'on ne laissât tomber en ruine les mines, et les autres prohibitives, pour que le souverain pût s'emparer des mines, lorsqu'il les jugeroit à sa convenance. C'est ainsi que l'entendent encore les princes d'Alle-

magne, et le roi d'Espagne pour le nouveau monde, où il n'est permis à personne, sous les peines les plus grièves, de rechercher et de fouiller les mines sans y être autorisé de sa part.

Lorsque les mines ont présenté de grandes apparences de richesses, les princes les ont fait exploiter pour leur compte, et ont abandonné les autres aux particuliers, moyennant une redevance quelconque, et en leur circonscrivant un espace, où ils devoient borner leurs fouilles. C'est à peu près ainsi qu'il en a été en France à l'égard des mines métalliques; mais les mines, comparativement à celles de tant d'autres pays, y ont été toujours un objet assez mince, non-seulement pour le roi, mais même pour les particuliers à qui on les a concédées.

Les entrepreneurs y ont fait très-rarement des profits assez considérables pour pouvoir en soutenir l'exploitation constamment, et souvent, sans l'agiotage et la charlatanerie, qui faisoient valoir les actions des mines beaucoup plus qu'elles ne valoient réellement, ils n'auroient presque pu les soutenir par leurs produits réels (3); et lorsqu'il a fallu réali-

ser, on a presque toujours vu les entreprises tomber, ou de nouveaux appels d'argent se faire pour les maintenir. Il est pourtant arrivé quelquefois que, dégoûtés de ces appels, des intéressés se sont retirés, en abandonnant à d'autres leurs actions à grande perte pour eux, ou que des compagnies entières se sont dissoutes, que d'autres, plus hardies, ou espérant davantage, leur ont acheté, pour peu de chose, leurs droits à ces entreprises, et ensuite que des rencontres plus heureuses, ou des reventes promptes de ces mêmes mines, leur ont fait faire des profits assez considérables relativement aux fonds avancés.

Telle est à peu près l'histoire de beaucoup d'entreprises de mines métalliques, et même de celles de beaucoup d'autres pays plus riches en ce genre, mais où les positions différentes des mines, leurs richesses ou leur constance, ont procuré des avantages plus réels ou plus constans. Tels sont les pays où les mines se trouvent, pour ainsi dire, comme cantonnées, ou rassemblées abondamment dans une petite étendue de terrein, ainsi qu'en Saxe, en Hongrie et au Hartz, et où leur exploitation est gouver-

née par le même régime. L'une défraie souvent des pertes qu'occasionne un autre, de telle sorte qu'elles se soutiennent mutuellement.

On ne doit d'ailleurs jamais oublier que la nature n'est jamais constamment libérale; et que ce en quoi elle est constante, c'est dans des variétés et des changemens continuels, ensorte qu'un filon ou une couche, après avoir montré les plus belles apparences, et avoir même fourni beaucoup de richesses, ne donne plus rien, ou au moins de quoi défrayer des dépenses qu'on fait pour elle. L'expérience de tous les temps, de tous les pays, a montré que les minerais ne se trouvent jamais constamment, même dans les mines réputées les plus riches, et qu'il y a des temps où l'on ne trouve plus rien, et d'autres où l'on trouve beaucoup, mais malheureusement que ceux-ci sont toujours les plus courts.

Pendant les temps de disettes, les dépenses étant égales à celles des temps de fortunes, et même souvent bien plus considérables, parce qu'on fait alors de nouvelles tentatives pour découvrir du minerais, pendant ces temps-là, disons-nous, il faut économi-

ser, de telle sorte que le produit de l'un défraie des dépenses de l'autre, ce qui est très-difficile en France, où des intérêts très-différens, et le grand éloignement où sont les mines les unes des autres, rendent cette balance impossible (4).

Mais ces entreprises font vivre un grand nombre de personnes, animent grandement et fortement l'industrie de presque tous les genres dans les lieux où elles sont : et bien loin de détruire le goût pour l'agriculture, comme on a osé le publier, elles l'animent, au contraire, et cela dans des terreins qui ne paroissoient pas susceptibles de culture (5). Le débit très-prompt des denrées qui s'y fait, présente aux habitans des lieux voisins une occasion très-favorable de tirer tout le parti possible de leurs ressources et de leur industrie. Il y a plus, ces entreprises étendent la sphère de nos connoissances dans presque tous les genres, et sur-tout dans la mécanique; et on ne doit pas ignorer que c'est l'exploitation des mines qui a donné lieu à l'invention des machines les plus utiles à l'humanité (6). Les mines métalliques mettent de plus à portée d'exercer le plus grand des arts, et le plus utile après l'agriculture,

la métallurgie, qui a donné naissance à tant d'autres arts, et, par conséquent, tant contribué à la civilisation et à l'industrie des hommes.

Ce sont ces avantages qui, indépendamment du versement continuel dans le commerce d'une nouvelle quantité de matières premières, ont porté les souverains éclairés, et tous les gouvernemens sensés, à protéger efficacement ces entreprises, lors même qu'ils n'avoient aucun bénéfice particulier à en espérer (7).

La France, très-vaste, et qui consomme une très-grande quantité de matières métalliques, et bien plus que son sol ne lui en a fourni jusqu'à présent, a, plus qu'aucun autre état, intérêt à soutenir et encourager l'exploitation des mines. Outre le très-grand avantage qu'elle a de faire naître une très-grande branche d'industrie dans son sein, elle doit encore exciter les capitalistes à exploiter le plus possible de mines, afin de diminuer autant qu'il est possible l'importation des matières métalliques, et de n'être tributaire que le moins possible de l'étranger (8). Telles ont été, en effet, les vues de quelques administrateurs en France,

comme MM. Orry, Trudaine le père, Machault, et beaucoup d'autres, tels que Turgot, qui ont écrit sur cette matière, et qui souffroient de voir des sommes énormes sortir du royaume pour payer les métaux nécessaires à ses besoins. Mais a-t-on, à cet effet, employé en France les bons moyens? Ce ne seroit un problême que pour ceux qui n'ont pas médité sur cette matière, ou qui n'en ont aucune connoissance.

Un esprit despotique ou règlementaire, sans base solide et juste (9); l'opinion que toutes les mines et toutes les matières extraordinaires qui se trouvent dans la terre, n'appartiennent point aux propriétaires des terreins, mais au roi; la défense faite à qui que ce soit de rechercher et d'exploiter des mines, sans en avoir obtenu la permission; le droit toujours abusif de régler les concessions, lorsqu'il n'y a aucune règle fixe et juste que l'on puisse suivre; la faveur, qui, très-souvent, a donné tout aux uns et rien aux autres (10); la difficulté d'obtenir justice, ou la décision sur des points contestés; le manque d'un règlement protecteur, et soutenu par des personnes de l'art; tout cela a été cause que l'exploi-

tation des mines n'a jamais eu le grand succès qu'elle auroit pu avoir en France. Si quelques entreprises de mines y ont prospéré, ce n'est que par des protections ou des appuis particuliers, ou au moyen des avances considérables d'argent, faites d'abord et à propos, pour se défendre des attaques des jaloux et des envieux.

Les mines de charbon, infiniment plus abondantes dans le royaume, et plus lucratives que les mines métalliques, sur-tout depuis que la rareté et la cherté du bois se sont fait sentir si fort; les mines de charbon, disons-nous, méritent d'autres considérations : elles n'exigent ni autant d'art, ni autant d'avance d'argent pour être exploitées; le seul talent de l'ingénieur suffit pour cela; et l'on sait que dès qu'on a découvert quelque couche de charbon, on peut espérer d'en tirer du profit. Mais, quant aux mines métalliques, non-seulement on sait que, consistant le plus souvent en fentes ou en filons fort obliques ou perpendiculaires dans la roche, il faut les aller chercher, et les suivre à des profondeurs énormes; mais on sait encore que souvent le tirage seul des eaux ruine les entrepreneurs, ou réduit

leurs profits à rien, sur-tout après qu'on a fait sur les minerais tous les travaux métallurgiques nécessaires, pour en extraire les métaux, et les porter au dégré de pureté qu'ils exigent pour servir à nos besoins.

Les mines métalliques méritent donc, à tous égards de grands ménagemens, et une grande protection. On en sera encore bien convaincu, quand on considérera que, dans tous les cas, les profits de ces mines sont toujours fort incertains, et que presque toujours les entrepreneurs y hazardent leurs fonds; donc, souvent, il n'y a que les employés et les ouvriers de toutes espèces qui en profitent, ainsi que les pays où ces entreprises se font. Bien loin donc de traiter avec rigueur ces entrepreneurs, ou de les faire languir dans l'attente d'une concession, que souvent on ne leur accordoit que provisoirement ou partiellement, sur quoi il étoit impossible qu'ils trouvassent des fonds; et, bien loin encore de les faire languir dans l'attente d'une justice et d'une protection qui leur sont si nécessaires, il faut, au contraire, les accueillir de toutes les manières possibles, et les regarder comme des prêteurs de fonds à l'état, ou comme les

les nourriciers du pauvre peuple, et de beaucoup d'ouvriers et d'artistes. Les honneurs rendus à de tels entrepreneurs ne seroient pas encore de trop, puisqu'ils savent bien aujourd'hui que leurs avances sont fort aventurées, et qu'ils travaillent plus pour l'état que pour eux (11).

Mais il s'agit de savoir principalement ici quel est l'esprit ou le mode d'après lequel l'exploitation des mines doit être dirigée, ou quel est le meilleur système d'après lequel l'administration doit se conduire dans le fait des mines. C'est-là le grand point des difficultés qui se sont élevées depuis quelque temps sur ce sujet. Les uns ont soutenu que les mines ne pouvoient pas être abandonnées aux droits des propriétaires des terreins, et les autres, qu'elles en devoient faire partie nécessairement. Cette dernière manière de penser est celle du judicieux et respectable Turgot, comme celle de tous les économistes. Il nous semble que ce système n'est ni à rejeter, ni à adopter totalement, et qu'il a un peu de vrai et un peu de faux, autrement il ne seroit pas système : le vrai est que tout ce qui est dans la terre appartient à celui qui la possède, et le faux est qu'il

puisse disposer à son gré, et sans tuteur, des matières métalliques ou minérales nécessaires à tous ; je veux dire qu'il en puisse diriger l'extraction comme bon lui semblera. C'est, au surplus, à l'expérience à le juger; et c'est d'après l'expérience que je crois parler. Dans tous les cas, nous n'hésiterons jamais à dire que les mines, pour fournir le plus possible au commerce, et pour se maintenir le plus qu'il est possible, n'exigent que la plus grande liberté, la protection la plus grande, et la justice la plus prompte. Voilà les principes immuables sur lesquels tout ce que nous avons à dire doit s'appuyer nécessairement. Une expérience de vingt-cinq ans nous a mis à portée d'observer que lorsqu'on s'est écarté de ces principes, bien loin de multiplier les exploitations des mines en France, on n'a fait que les diminuer, ou les troubler de telle sorte, qu'on a fait faire des dépenses inutiles, et donné lieu à la perte ou à l'ensévelissement de plusieurs mines, que les plus grandes sommes d'argent ne suffiroient peut-être pas pour relever.

En ne donnant pas, à cet égard, la liberté nécessaire; en ne protégeant pas, d'un

autre côté, efficacement les entreprises, on est parvenu à en dégoûter ceux qui y hazardoient leurs fonds avec plaisir, et qui avoient ce qu'on appelle la passion des mines, qui n'est pas une des moindres de l'espèce humaine, passion dont la société peut tirer de si grands avantages, et qu'un bon législateur peut diriger facilement vers le bien public.

Maintenant, le bon sens, la raison et la justice, ont bien démontré que les mines doivent appartenir aux propriétaires des fonds, et nous croyons qu'il n'est pas nécessaire de nous y arrêter; s'il le falloit, ce seroit pour dire que l'assemblée nationale doit décréter que tout propriétaire de terre, l'est autant de l'intérieur que de la surface, et qu'il est le maître d'y faire tout ce qu'il voudra, pourvu qu'il n'apporte en cela aucun préjudice au bien général (12). C'est-là le point essentiel d'où il faut partir pour voir si un propriétaire, ou un entrepreneur de mines, abandonné à lui-même, peut agir toujours de telle sorte que le bien public ne s'y trouve jamais compromis. Voilà la grande question qu'a élevée autrefois l'illustre Turgot; et qu'il a résoute tout de suite en faveur de son systême; c'est-à-dire,

qu'il a autorisé les propriétaires des mines à en disposer comme bon leur sembleroit. Nous verrons, dans un moment, ce qui est résulté de ce beau principe, par rapport aux mines qui ont été délaissées de cette manière.

En voyant le peu d'avantage que procuroient à l'état les mines dont l'exploitation étoit soumise à la volonté du souverain, ou à l'autorité de ses ministres; en voyant l'injustice et l'ineptie de la plupart des règlemens qui ont été faits sur les mines, ce respectable citoyen put croire facilement que les mines seroient plus profitables à l'état, et aux particuliers qui s'y livreroient, si elles n'avoient aucune surveillance de la part du gouvernement. Si une mine, dit un économiste, est reconnue pour bonne, et propre à donner de bons produits, le propriétaire ne manquera pas de la faire exploiter pour son propre compte, ou de mettre d'autres personnes à portée de le faire. Si on ajoute à cette supposition que le propriétaire ou l'entrepreneur qui lui sera substitué, conduira toujours les travaux de cette entreprise de manière que la mine produira, non-seulement tout ce qu'elle doit produire,

mais même qu'en tout, le bien public n'en souffrira pas; il n'y auroit alors, en effet, aucun inconvénient dans cet abandon. Mais si l'expérience a démontré que cet abandon a été funeste au bien général comme aux particuliers, s'il est démontré que le commerce n'a pas reçu des exploitations de mines, ainsi abandonnées à la volonté des particuliers, tout ce qu'il en pouvoit attendre, il faudra bien ne pas adopter ce principe, et reconnoître la nécessité qu'il y a qu'une police stricte, en ménageant bien toutefois l'intérêt des exploitans, les mette à portée, ou les force même, à conduire leurs entreprises d'une telle manière, que le bien public s'y trouve en même-temps que le bien particulier.

Si nous consultons l'histoire des peuples les plus policés, ceux chez qui le droit sacré de la propriété a été le plus reconnu, nous reconnoîtrons qu'en prenant pour règle de conduite l'intérêt général, on a été forcé d'imposer des lois aux propriétaires des mines, de même qu'on a été forcé d'en imposer aux propriétaires des eaux et forêts, pour les obliger à ménager deux choses, dont la société ne pouvoit pas plus se passer

qu'eux. Ce que l'on fait pour les bois et les eaux, pourquoi ne le feroit-on pas pour les mines, qui sont plus rares, qui sont de véritables présens de la nature, et qui exigent infiniment plus d'art et de talent, et de bien plus grandes dépenses pour nous être rendues profitables, et où, souvent, la vie des hommes est en danger.

Maintenant, il faut voir si une police exacte, et maintenue par des gens de l'art, de la part du ministère public, peut produire le bon effet que nous en espérons.

Il est certain que si on s'en rapportoit à ce qui s'est passé depuis long-temps en France à cet égard, on en conclueroit facilement que cette police est inutile, et qu'elle n'a jamais produit aucun bien. Mais, là-dessus, on pourroit répondre que cette police ne s'y est jamais bien faite; que les personnes qui y ont été employées, n'ont jamais pu remplir leurs fonctions; que mille obstacles ont rendu leurs soins inutiles; et que si, d'ailleurs, on veut se convaincre de la nécessité d'une police dans l'exploitation des mines, on n'a qu'à citer, d'une part, des mines qui ont été abandonnées à toute l'impéritie des entrepreneurs trop avides de

gains, et, de l'autre, des mines dirigées d'après une sévère police, et d'après les règles de l'art, qui n'ont pas permis le moindre écart, ou le moindre oubli du bien général dans leur exploitation. Pour les premiers faits, si nombreux, citons l'état où se trouvent actuellement les mines du Forez, de l'Anjou et de la basse Auvergne; citons encore les mines d'antimoine du Limousin, qui ont été abandonnées ainsi, selon le désir de Turgot, à la volonté des propriétaires. Que peut-on espérer aujourd'hui de ces mines, qui ont été poursuivies ainsi à tort et à travers, et sans la moindre règle ? On y verra que le terrein y est criblé et les mines encombrées, de telle sorte qu'il faudroit de très-grandes sommes pour les relever, et en retirer ce qu'elles recèlent encore. Au contraire, si on y avoit fait tout ce qu'il falloit y faire, et qu'on eût forcé les entrepreneurs à suivre les règles de l'art, il n'y a pas à douter qu'elles n'eussent été encore long-temps fort profitables au public, comme aux propriétaires mêmes.

Qu'on n'objecte pas l'état où se trouvent en Angleterre, les mines de charbon, qui y sont abandonnées également à la volonté

des propriétaires ou des entrepreneurs. Les Anglois instruits gémissent sur ces déprédations, et voient très-clairement comme nous, que si ces mines fournissent encore beaucoup de charbon, c'est que la nature y a été extrêmement libérale, et que la facilité qu'on a d'en tirer de cette matière abondamment, empêche d'appercevoir à présent l'irrégularité de leur exploitation. Mais il viendra un temps où cette matière combustible sera rare, et ce temps n'est peut-être pas fort éloigné, où l'on regrettera de n'avoir pas travaillé pour la postérité : que dis-je, on n'a pas attendu jusqu'à présent pour en voir les effets funestes. On a vu des mines s'éfondrer, et engloutir dans leur sein les mineurs et l'espérance de plusieurs générations ; on a vu des lieux s'enfoncer et écraser tout ce qui se trouvoit dessous, comme cela est arrivé depuis peu dans les ardoisières de Fumai, dans les mines de charbon de la Roche en Auvergne, et dans la minière de fer de Videssos dans les Pyrénées. Il n'y a pas long-temps encore que les papiers publics annoncèrent l'éfondrement d'une mine d'étain dans le Cornouaille, où beaucoup de gens périrent. Aucun de ces

accidens ne seroit arrivé, si ces mines avoient été dirigées convenablement, et qu'on y eût pratiqué des galeries en bonne maçonnerie, ou mis des soutiens suffisans pour en maintenir le toît et contenir les parois : mais il falloit pour cela des gens de l'art, des géomètres minéralogistes pour en diriger les travaux, et reconnoître les parties de la roche qui étoient de qualité à exiger les étayemens, et celles qui pouvoient s'en passer. Et, qu'on compare maintenant à tous ces exemples, ceux qu'offre si abondamment l'Allemagne, où l'art d'exploiter les mines est si perfectionné, on sentira bien plus les différences qu'il y a entre les mines bien exploitées, et celles qui ne le sont pas bien, ou qui ne le sont qu'imparfaitement, et, par conséquent, le bien qui résulte pour le public que les mines soient exploitées selon que l'exige l'art, et le mal qui résulte pour lui qu'elles ne le soient pas. Les mines de la direction de Freyberg et celles du Hartz, fleurissent depuis plusieurs siècles, et si elles n'avoient pas été dirigées convenablement et avec tant d'ordre et d'économie qu'elles l'ont été, il y a longtemps qu'elles n'existeroient plus pour le

public; mais c'est parce qu'elles sont assujeties à une sévère police, c'est qu'une faute, même légère ou une négligence y est punie sévèrement. Laisser périr les richesses que la nature nous donne, y est regardé comme un crime. Pourquoi cela n'est-il pas par-tout de même? C'est, dira-t-on, parce qu'on n'attache pas par-tout la même importance aux mines; ce qui n'est que trop véritable. Heureusement pourtant que la France a quelques exemples de mines à présenter, qui peuvent être comparés à ceux de l'Allemagne. Telles sont les mines de la basse Bretagne, celles de Saint-Bel et celles de Sainte-Marie-aux-mines; aussi l'exploitation de ces mines se soutient-elle depuis des siècles.

Mais la question est toujours de savoir si l'on doit, ou si l'on peut forcer les entrepreneurs des mines à se diriger ou à se conduire selon certaines règles générales, et autrement qu'ils ne font ou ne veulent faire, et si c'est parce que les mines dont nous parlons ont été dirigées de la sorte qu'elles sont dans le bon état où nous les voyons. Cette question intéresse particulièrement la France, où les mines ne sont pas exploitées par le souverain, comme elles le

sont en Allemagne. S'il falloit s'en rapporter aux mines de France que nous venons de citer, il est certain que la question qui a rapport à la police générale des mines, seroit décidée tout de suite, en faveur du principe des économistes, qui prétendent que, non-seulement, il est contre le droit naturel de forcer les particuliers à faire autrement qu'ils ne veulent faire, mais même que quand on le pourroit faire, on n'en seroit pas plus avancé; car les particuliers sauroient toujours bien, disent-ils, éluder les gênes ou les lois qu'on voudroit leur imposer. Ils appellent à eux l'expérience, et prétendent démontrer que malgré les beaux règlemens qui ont été faits pour les manufactures, et malgré la surveillance des nombreux inspecteurs, les ouvrages y ont varié ou changé comme les modes, comme l'esprit de ceux qui les ont dirigés; que les choses ont suivi, à cet égard, le cours naturel des opinions et des circonstances; en un mot, que l'intérêt ou la nature des objets, est le seul mobile qu'il faille consulter sur ce sujet; qu'eux seuls peuvent faire faire tout ce qu'il faut pour le bien public comme pour le bien particulier: en un mot,

encore, qu'on ne peut ni on ne doit commander l'industrie et le génie. La vérité, que nous cherchons de bonne foi, et qui n'a jamais été obscurcie chez nous par aucun intérêt personnel, veut que nous disions, à l'appui de ceci, que les mines de France, que nous venons de citer, comme étant comparables à celles de l'Allemagne, sont telles, non pas parce qu'on les a dirigées d'après les ordres du souverain, mais bien d'après ceux des intéressés ou des compagnies à qui elles appartiennent, ou, pour mieux dire, d'après le savoir et l'intelligence de leurs officiers; mais on trouvera peut-être que ce sont des cas particuliers, qui ne doivent pas être regardés comme une règle générale.

Dans tous les cas, il n'en est pas moins démontré que les mines ont besoin d'une grande protection de la part de l'administration, et plus que toute autre chose, pour pouvoir se soutenir toujours bien, et y conserver les fonds de ceux qui veulent bien les y hazarder; et c'est-là encore un grand point, et fort important à observer, car si des capitalistes, après avoir hazardé leurs fonds dans des entreprises de mines, n'en

tirent non-seulement aucun intérêt, mais même, y perdent totalement leurs fonds, ils se dégoûtent de ces entreprises; et les mines, qui ont besoin d'abord de grands capitalistes, tombent souvent, et sont perdues totalement pour la société, comme les exemples que nous avons cités ci-devant en donnent la preuve évidente.

Nous entendons ici parler principalement des mines métalliques; car les mines de charbon, ainsi que la plupart des mines de fer, qui ne consistent qu'en morceaux isolés çà et là dans des bancs qui sont très-près de la surface de la terre, n'exigent pas, comme nous l'avons dit ci-devant, les mêmes soins et les mêmes avances, et on n'y risque jamais autant.

Nous demandons donc, à l'égard des mines métalliques, telles que celles de plomb, d'argent et de cuivre, qui sont celles que le fonds de la France nous offre le plus, si les capitalistes oseront y hazarder leurs fonds, s'ils n'ont pas l'assurance la plus grande que le gouvernement viendra à leur secours dans le besoin, et qu'il ne leur laissera d'autres risques à courir que ceux de l'entreprise même? Mais, dit encore un partisan de la

liberté indéfinie, la sûreté des fonds sera dans la valeur de la chose même, comme le succès de l'entreprise. Si une mine est riche, elle assurera, dit-il, au propriétaire tout à la fois des associés et de l'argent. Mais, d'abord, il faut savoir si véritablement cette mine est riche, et même savoir si elle existe réellement; et, pour cela, il faut faire des dépenses considérables. On sait bien que les mines, même les plus riches, ne se montrent pas au jour telles qu'elles sont, et, par conséquent, qu'on n'en peut pas juger à l'inspection de la surface de la terre. On sait bien qu'on ne voit tout au plus, à l'extérieur des terreins, que des marques, souvent fort équivoques, qu'on nomme affleurement, et qu'il faut même pour cela aller quelquefois à une certaine profondeur. On sait qu'en général les mines se plongent fort en terre, et qu'elles ne donnent du minerais qu'à de très-grandes profondeurs, et que les dépenses qu'on fait pour cela, équivalent souvent de beaucoup à la valeur de leur produit; et on sait que c'est justement dans les commencemens qu'il faut la réunion de plusieurs capitalistes; car ce qui ruineroit un simple particulier,

peut n'être que fort peu de chose pour beaucoup. Il faut encore empêcher, avec le plus grand soin, qu'on ne trouble l'entrepreneur dans de telles recherches, comme cela est fort ordinaire en France, et le seroit ailleurs si on ne s'y opposoit pas ; car le mot de mine réveille toujours si fortement la cupidité des hommes, que nous mettons en fait qu'il n'y a aucune mine en France dont l'exploitation ou les premières recherches n'aient été attaquées, plus ou moins, par des voisins jaloux et puissans, ou par des intrigans, qui ont profité souvent de la foiblesse des ministres ou du défaut de loi, pour porter le trouble dans ces entreprises.

Pour de telles entreprises, et pour les grandes avances qu'elles exigent, la sûreté que pourra donner le propriétaire, le contrat qui liera les intéressés les uns aux autres, seront-ils suffisans pour les garantir de troubles et d'obstacles ? C'est ce que nous ne croyons pas ; car nous avons mille exemples du contraire. Nous avons l'exemple que beaucoup d'entreprises de mines, qui, malgré les justes droits que les entrepreneurs y avoient, ont été ruinés, faute d'une force publique, qui les maintînt suffisamment,

et les défendît des attaques des voisins, et des sòi-disans y ayant droit. Les pertes qui en ont résulté pour les entrepreneurs, n'ont-elles pas influé sur le bien public ? C'est ce qu'on ne peut nier. Si le mal n'étoit alors que pour les entrepreneurs seuls, et que les mines produisissent toujours tout ce qu'elles peuvent produire, en un mot, que le bien général n'y fût pas intéressé, on pourroit bien abandonner les mines au cours ordinaire des choses, quoiqu'on y pût trouver très-vraisemblablement de la dureté, ou une insouciance criante de la part du gouvernement; mais s'il est démontré que le bien public en souffre véritablement, il faut bien qu'il s'en mêle.

Il paroît donc démontré que, pour que les entreprises des mines soient bien profitables à l'état, il faut que l'état emploie, à leur égard, une force qui oblige les exploitans à les maintenir toujours en bon état, en même temps qu'il faut qu'il les protége ou les défende contre tout ce qui peut leur nuire. Telle est la manière d'envisager l'affaire des mines dans beaucoup d'états, ou leur produit fait une grande partie de leur revenu et de l'industrie de leurs habitans,

tel qu'en Saxe ; et, si l'on fait encore attention à ce que nous avons rapporté ci-devant, touchant les désavantages qu'offrent nos mines, et aux grandes sommes qui sortent de la France pour payer les métaux dont elle a besoin, on sentira encore mieux l'importance de cette surveillance. Il paroît d'ailleurs démontré, en bonne politique, que toute entreprise utile à l'état, dont les succès sont douteux, exige que l'état même vienne à son secours avec tous les moyens possibles.

Je sais bien qu'on peut se récrier sur cette maxime, parce qu'elle fait naître l'idée des priviléges exclusifs, proscrite depuis long-temps par la plus saine partie des publicistes; mais peut-être peut-on reprocher à ces publicistes d'avoir trop généralisé leurs principes, et d'y avoir compris fort mal-à-propos les mines. Je ne sais si nous ne pouvons pas prendre, pour appuyer ce que nous rapportons ici, l'exemple que nous présentent quelques mines de France, telles que celles de Poullaoum en basse Bretagne. Quoique cette mine n'ait pas reçu, à beaucoup près, de la part du gouvernement, toute la protection dont elle avoit besoin, il y a

pourtant lieu de croire que si elle n'en avoit reçu aucun appui, elle ne subsiteroit plus, et que la célèbre compagnie qui la fait exploiter depuis long-temps n'existeroit plus depuis long-temps.

Attaquées de toutes parts, il y a long-temps, sans doute, que ces mines seroient encombrées et abandonnées. C'est aux intéressés à ces mines que j'en appelle, pour déclarer combien de chicanes et de procès de toutes espèces on leur a suscités, pour s'emparer ou arracher de l'argent, ou une partie de ces mines. Qu'auroit-ce donc été si ces entrepreneurs avoient été abandonnés à leur droit seul, acquis à prix d'argent, ou de gré à gré, et scellé par des actes? Et, qu'on compare maintenant l'état où se seroit trouvée cette entreprise, avec celui où elle se trouve aujourd'hui; le peu d'utilité qui en seroit résulté pour le bien public, avec le bien qu'elle produit encore aujourd'hui; et cela dans un des sols les plus ingrats et des plus incultes de la Bretagne, où elle fait vivre, depuis trente-cinq ans, de cinq cens à douze cens personnes, et qui a fourni au commerce, de mille à dix mille marcs d'argent, de six à quinze cens

milliers de plomb. Qu'on compare maintenant tout cela, et qu'on voie si l'espèce de privilége exclusif, ou, si on veut, la garantie de l'état, n'a pas été autant à l'avantage du public, qu'à l'avantage des intéressés ; en un mot, si l'on doit balancer entre le principe outré des économistes, qui tiennent pour la liberté indéfinie, et le principe qui admet, dans certains cas, des concessions garanties par l'état même.

Mais, peut-on même considérer les concessions comme des priviléges exclusifs ? Nous posons d'abord en principe qu'on ne prend rien à la propriété, qu'on ne prive personne de ses droits ; mais qu'on force le propriétaire à exploiter sa mine, ou à la laisser exploiter par d'autres ; on le force à ne pas l'exploiter partiellement, mais dans le grand, et réuni en compagnie ; parce qu'il n'y a que de cette manière-là que les mines puissent lui être profitables ainsi qu'à l'état. Ce sont plusieurs propriétés, qu'on réunit ensemble pour le bien commun ; et, si c'est-là un privilége exclusif, il faut convenir que ce privilége est le même que celui qu'on accorde à tout propriétaire, de jouir exclusivement des fruits de sa terre ;

d'ailleurs, les entrepreneurs de mines n'achètent-ils pas la surface du terrein dont ils ont besoin pour établir leurs travaux? Ne dédommagent-ils pas le propriétaire de la jouissance de l'intérieur de sa terre? Si cela est, comme en effet cela a été quelquefois, il faut qu'on les y contraigne; c'est le droit naturel : mais il ne faut pas que, sous prétexte de faire jouir un propriétaire selon toute la plénitude de sa propriété, on arrache aux entrepreneurs leurs droits à la mine, pour en faire jouir ce propriétaire, comme cela est aussi arrivé, parce que cette mine ne lui appartient pas, mais aux entrepreneurs qui ont fait toutes les avances nécessaires pour la mettre en valeur. Si cela étoit, on verroit ce qu'on a déjà vu plusieurs fois, que, dès qu'une mine donneroit du profit, le propriétaire voudroit s'en emparer; et alors tout seroit perdu, comme l'expérience de tous les temps et de tous les pays l'a montré.

Mais ce que nous disons ici, n'est point également applicable aux mines de charbon, par les raisons que nous avons déduites ci-vant; à moins que ces mines ne consistent en couches qui se plongent beaucoup en

terre, comme celles de Maitrelais en Bretagne, et celles d'Anzin, auprès de Valenciennes; car de telles mines exigent, comme les mines métalliques, de grandes avances et de grands travaux, et exigent pareillement, pour être bien exploitées, qu'elles soient entreprises par des compagnies opulentes, ou en état de faire d'abord tout ce qu'il faut pour cela.

Et, comme il est évident que, dans tous les cas, il faut, selon la nature des mines, et selon leur situation, plus ou moins d'espace, plus ou moins de commodité, pour que les travaux qui leur sont nécessaires se fassent, et qu'ils se fassent d'une telle manière qu'ils soient aussi bien à l'avantage du public qu'à l'avantage des intéressés; il est aussi évident qu'il n'y a qu'une puissance supérieure à celle de quelques particuliers réunis, qui puisse les mettre à portée de soutenir tous leurs travaux. Je crois qu'il est assez démontré que des particuliers livrés à leurs droits seuls, et à toute l'ardeur qu'inspire l'amour du gain, n'en viendroient pas toujours à bout, du moins d'une manière convenable à la chose, ou que, s'ils en venoient à bout, ce ne seroit que par cas fortuits ou

à force d'argent, comme nous en avons quelques exemples.

Il nous semble aussi qu'il est démontré qu'il n'y a que de grandes compagnies, ou de grands capitalistes réunis, qui puissent entreprendre l'exploitation des mines, et, sur-tout, des mines métalliques, toujours si difficiles à exploiter, et si dispendieuses, et que, comme leurs avances courent des risques, il faut qu'elles soient soutenues efficacement. Il est démontré aussi qu'il faut les y encourager par tous les moyens possibles, et ensuite, qu'on doit surveiller ces entreprises pour le bien général, et qu'on ne doit pas permettre à de simples particuliers d'exploiter partiellement des mines, puisqu'il est sûr que bien loin que de telles mines soient profitables à l'état et aux intéressés, elles leur sont, au contraire, très-désavantageuses, en ce que les richesses nationales se perdent, et que les ouvriers et les pauvres gens n'y trouvent bientôt plus de ressource.

Cette manière de s'exprimer ne paroîtroit dure à l'oreille de l'homme libre, que parce qu'il n'aura pas assez réfléchi sur la nécessité qu'il y a que le bien particulier soit su-

bordonné au bien général, et que la liberté doit avoir de certaines règles comme toute autre chose ; et, d'ailleurs, c'est le principe que l'assemblée nationale a consacré, et qui désormais doit faire partie du droit public.

Il s'agit maintenant de trouver un moyen qui puisse concilier le bien général avec le bien particulier, et il me semble que pour cela, il faudroit qu'il fût dit, après que le propriétaire du terrein auroit été reconnu maître du fond comme de la surface, qu'il peut disposer et jouir des mines qui peuvent se trouver dans son terrein, à la charge par lui de se conformer aux règles de police suivantes. 1°. Qu'il suivra en tout les règles de l'art dans la conduite de l'exploitation des mines, et cela d'après la surveillance des inspecteurs des mines. 2°. Que l'étendue de sa concession sera réglée, d'après ses besoins réels (13), par les inspecteurs des mines, en présence de plusieurs députés du district ou du département, et de la municipalité sur le terrein de laquelle la mine sera située ; lesquels députés en feront leur rapport au département et au district ; et ce rapport sera signé d'un ou de deux ins-

pecteurs, qui, de leur côté, feront le leur aux ministres des finances. 3°. Que l'étendue de la concession sera décrite et marquée exactement sur une carte, pour qu'il ne puisse pas y avoir de variété ni de contradictions sur l'étendue ou les bornes de cette concession, et que le double en sera gardé dans les archives de la municipalité, ainsi que dans celles du département ou du district. 4°. Qu'aucun propriétaire de terrein ne pourra s'opposer à la recherche des mines; qu'il ne pourra exiger alors qu'un dédommagement des torts qui pourroient lui être faits pendant ce temps-là, et cela, à dire d'experts, et s'il est découvert quelques mines, le propriétaire ne pourra s'en emparer; il ne pourra alors qu'y prendre part, comme un autre intéressé, mais, sans faire fonds, au cas qu'il n'ait pas été dédommagé; que lui, ou la compagnie qui voudroit entreprendre l'exploitation de la mine, ne pourroient le faire qu'en conservant une part au fouillard ou auteur de la découverte, ou en le dédommageant aussi à dire d'experts, en présence d'un ou deux inspecteurs des mines.

Au surplus, il faudroit qu'il fût dit en

général qu'il est permis à tout le monde de rechercher des mines, et dans quelque terrein que ce soit, et que le propriétaire, ou celui qui se décideroit à exploiter la mine, seroit tenu de récompenser celui qui auroit indiqué ou fait la découverte de la mine, sur le pied du dixième de son produit, comme cela s'est pratiqué dans quelques pays; à moins que les intéressés ne s'arrangeassent de gré à gré, ou d'après l'estimation qui en seroit faite par les experts, qui, dans ce cas-là, ne pourroient être autres que les inspecteurs des mines eux-mêmes, comme les seuls juges en pareille matière. Il faudroit encore qu'il fût dit que tout entrepreneur qui n'auroit pas fait usage de sa concession de mine dans l'espace de six mois, s'en trouveroit déchu de droit, et qu'il seroit permis alors à tout autre d'en entreprendre l'exploitation, à moins que le premier concessionnaire ne justifiât qu'il n'a pu faire autrement. Il faudroit, de plus, qu'il fût dit que la concession des mines resteroit perpétuelle, tant que l'entrepreneur n'en cesseroit pas l'exploitation pendant l'espace de six mois.

Pour encourager davantage cette espèce

de recherche, il conviendroit que les départemens ou les districts donnassent quelque récompense à celui qui auroit fait une telle découverte ; mais cela ne pourroit être que d'après le certificat d'un ou de deux inspecteurs des mines, dans lequel seroit constatée la vérité de cette découverte. Il ne seroit pas moins important, pour donner le moyen d'extraire de la terre tout ce qu'elle peut fournir de mineraux, que les départemens ou les districts, autorisassent d'abord les municipalités à fournir aux entrepreneurs tout ce qui seroit à leur disposition, et ensuite qu'ils leur assignassent des récompenses, telles qu'elles fussent capables d'obliger les entrepreneurs à faire de nouvelles découvertes. On donne bien des primes pour faire entrer dans le royaume des denrées qui y manquent ; et, dans quel cas les primes pourroient-elles mieux convenir que dans celui où le royaume est tributaire de l'étranger pour quinze à dix-huit millions années communes, et sur-tout dans la circonstance où le quart de la nation est dans la plus grande misère, ou gémit faute de travail.

Il est d'usage, par exemple, chez quel-

ques princes d'Allemagne, de faire faire des galeries générales, qui débarrassent les fonds des eaux qui les inondent, afin de mettre à portée tous les entrepreneurs de tirer tout le parti possible de leurs mines. Cela seroit nécessaire, sur-tout dans l'entreprise des mines de charbon, où l'exploitation, plus irrégulière, et pouvant se faire quelquefois partiellement, occasionne plus de dégâts dans les terreins. Et, peut-être seroit-il dans l'ordre, et conforme au bien public, que ces mines fussent entreprises quelquefois par les départemens ou les districts, sous la conduite des inspecteurs des mines. Le charbon étant devenu comme un objet de première nécessité, on seroit plus à portée d'en avoir en abondance, et de voir en même temps ménager l'exploitation de ces mines.

Dans l'esprit que nous présentons ici, il est évident que, dès que deux particuliers, ou plusieurs autres, auroient une partie du terrein dans lequel seroit reconnue une même mine, les propriétaires y auroient également droit; mais que, dans ce cas, ils seroient obligés de se réunir en compagnie, pour l'exploiter en commun; ou de

délivrer leur droit également à une autre compagnie, à dire d'experts, qui ne pourroient être que des gens de l'art, seuls appréciateurs de la valeur de ces choses-là.

Depuis quelque temps on a établi des inspecteurs des mines à l'instar de ceux des manufactures, et non pas, comme l'a prétendu en dernier lieu un écrivain, à l'instar de ceux des ponts et chaussées; car il ne pouvoit y avoir, entre de tels inspecteurs, aucune ressemblance dans les fonctions, au lieu qu'il pouvoit y en avoir une entre les inspecteurs des mines et ceux des manufactures; car les uns et les autres devoient faire suivre des règlemens, qui, à la vérité, n'ont pas produit un grand effet; je veux dire qu'ils n'ont pas obligé les entrepreneurs à mieux faire qu'ils ne vouloient faire; et c'est par-là que les économistes soutiennent que tous les inspecteurs sont généralement inutiles; mais il ne faudroit pas en juger par ce qui a eu lieu, mais par ce qui peut avoir lieu à l'avenir. Pour éviter un grand détail là-dessus, il suffit de dire que les inspecteurs ont eu plus de zèle et d'envie d'être utiles, qu'ils ne l'ont été réellement. On ne sera point étonné de cela, quand on fera atten-

tion au régime d'où nous sortons, où chaque ministre, où chaque commissaire départi se croyoit maître dans son département, et étoit, tout à la fois, juge et partie dans les affaires qui concernoient son département. Ainsi, pour pouvoir être écouté de tels juges, il falloit les flatter, ou ne jamais contrarier leurs opinions, qui n'étoient souvent rien moins que le fruit de l'étude ou le résultat de l'expérience (14). Celui même qui étoit chargé du département des mines, n'en avoit que l'honorifique ou les appointemens, et jamais il ne faisoit aucune affaire, qu'autant qu'elle se concilioit avec les vues et l'autorité des autres administrateurs. Souvent on voyoit, comme en Bretagne, l'intendant faire les fonctions de juge et de ministre dans les affaires de mines de cette province. Le département de la guerre, par exemple encore, prétendoit connoître de toutes les affaires qui concernoient les mines de ce qu'on appeloit les provinces conquises, et prétendoit connoître et disposer de tout ce qui pouvoit donner lieu à la fourniture des manufactures des armes et des bouches à feu, et bien loin que les inspecteurs fussent appuyés dans leurs fonctions ou leurs

vues, ils en étoient détournés continuellement par les gens en place, ou par les dégoûts qu'ils éprouvoient dans presque toutes les occasions (15).

Mais, quand bien même ils eussent été soutenus autant qu'ils l'étoient peu, sur quoi pouvoient porter leurs fonctions, puisqu'il n'y avoit rien de bien déterminé à cet égard? Les ordonnances sur le fait des mines étoient tellement vieillies, et avoient si peu de rapport à l'état actuel des choses, qu'on ne pouvoit nullement s'en aider. On sait que presque toutes les ordonnances se rapportoient à une grande maîtrise des mines, qui a été éteinte en la personne de l'infâme Richelieu, qui, comme on sait, avoit accaparé toutes les places et toutes les autorités. Il est vrai qu'on a renouvellé quelques-unes de ces ordonnances sous le brillant M. de Calonne; mais nous avons déjà donné en note un échantillon de leur inutilité, ou plutôt de leur ineptie; on peut comprendre parmi les inepties des préceptes très-bons en eux-mêmes à la vérité, mais qui restent inutiles dès qu'ils ne sont pas soutenus par des gens de l'art. On y voit aussi l'établissement d'une école des mines, qui n'est pas dirigée par des

hommes de l'art, mais par un homme en faveur, et qui est absolument étranger aux mines, et qui semble y être jaloux de son autorité; aussi en a-t-il été de ces ordonnances nouvelles, ce que nous avons dit de tant d'autres, qu'elles sont restées sans le moindre effet, et qu'elles n'ont été profitables qu'à ceux qui les ont faites.

Dès que les rapports ou les demandes de ces inspecteurs ne s'adressoient qu'à celui qui étoit sans autorité, ou qu'ils dépendoient de tant de personnes différentes, dont les vues et les intérêts étoient nécessairement différens, ils n'en pouvoit rien résulter. S'il y a une circonstance dans laquelle de tels inspecteurs peuvent être véritablement d'une grande utilité, c'est sûrement dans les contestations et les difficultés, qui ne naissent malheureusement que trop à l'occasion de l'exploitation des mines; car ces matières sont d'une telle nature, qu'il n'y a souvent que les gens de l'art qui puissent bien les connoître, et, par conséquent, éclairer les juges qui doivent les décider; et, à cet égard encore, il n'y a jamais eu la moindre règle en France. Tantôt on voit que les intendans, par des commissions particulières, décident de ces

difficultés, et tantôt on voit les parlemens en connoître; il n'y a pas jusqu'aux élections, qui, à cause de la marque des fers, de cet impôt imaginé par un ministre financier, n'aient prétendu connoître de ce qui concernoit les minières de fer, et des fourneaux ou forges. On sait encore que la chambre des comptes en Lorraine, se regardoit comme la cour des mines de cette province, depuis qu'elle en avoit reçu l'attribution des ducs de Lorraine, et, en dernier lieu, du bon roi Stanislas; et l'on a vu que pendant que cette cour rendoit des arrêts sur des comptes, ou autres affaires des mines, les mêmes affaires étoient décidées autrement dans les bureaux des ministres. En général on a vu que le plus fort, le plus protégé, l'emportoit toujours; que, le plus souvent, l'exploitant, l'homme à talent étoient négligés ou condamnés à l'inaction, ou ruinés, après avoir sacrifié tout son temps et tout son argent à la recherche et à l'exploitation des mines.

Quand les contestations des mines ont été portées au conseil, sur-tout lorsqu'elles n'étoient pas de nature à être entendues faci-

lement par des juges ordinaires, elles y ont presque toujours langui, au point de dégoûter presque toujours les entrepreneurs des mines de continuer à faire des travaux, et d'avancer des fonds pour un objet qu'ils n'étoient pas sûrs de conserver; et lorsque la décision de l'affaire étoit faite, il n'étoit déjà plus temps; la mine étoit tombée en ruine, et souvent les entrepreneurs en même temps.

Il n'est peut-être pas d'objet qui exige une plus prompte justice que les mines, comme il n'en est pas peut-être qui amène plus de difficultés à vaincre. Un retard à cet égard, quelque court qu'il soit, est toujours très-pernicieux; un puits ou une galerie s'écroulent pendant les temps d'incertitude pour les exploitans; et, souvent, quand on veut les relever, il n'en est plus temps, ou l'on fait de nouveaux appels d'argent, auxquels tous les intéressés ne veulent pas toujours répondre, et c'est-là la source de nouvelles difficultés et de nouveaux procès. C'est ainsi que les contestations qui sont survenues sur l'exploitation des mines de Château-Lambert en Franche-Comté, en ont amené la ruine, et qu'une fameuse machine hydraulique, qui

avoit tant coûté à établir, y a été ensévelie pour jamais.

On ne peut assez insister sur ce point essentiel. La certitude qu'on trouvera toujours une prompte justice et un appui sûr dans le besoin, encouragera toujours dans les recherches ; et le contraire en dégoûtera toujours ceux-mêmes qui aiment le plus les mines.

Mais, pour cela, il faut des juges éclairés dans les matières, et non des magistrats ordinaires, qui ne connoissent que les formes et les ordonnances, ou des avocats avec leurs esprits pointilleux et chicaniers, qui se prétendent seuls en droit d'éclairer les juges, par la raison qu'ils ont acheté des matricules et qu'ils ont endossé une robe. S'il fût jamais une circonstance dans laquelle on dût employer des experts ou jurés, c'est bien celle-là. Nous entendons par-là des gens instruits dans toutes les parties qui forment la science des mineurs. L'expérience a tellement convaincu de tout cela, dans les pays où l'exploitation des mines fait une partie essentielle de l'industrie et du commerce des habitans, comme en Saxe, par exemple, qu'on a été obligé d'y établir des

tribunaux particuliers pour les mines, et que les juges qui les composent sont obligés de donner des preuves non équivoques de leurs connoissances dans toutes les parties de l'exploitation des mines et de la métallurgie, et que toutes les affaires les plus difficiles sont rapportées à ces tribunaux et jugées dans la quinzaine ; tandis que l'on a vu souvent en France que des années se passoient sans pouvoir obtenir aucune justice, sur un seul point de mine contesté, parce que le ministre attendoit, sur cette sorte d'affaire, l'avis du commissaire départi, et que celui-ci attendoit à son tour celui de son subdélégué, qui ne connoissant rien dans ces matières-là, étoit obligé de consulter les parties intéressées, et il se trouvoit souvent à la fin que la décision étoit conforme à leur avis, ou qu'on n'avoit pas jugé l'affaire, mais seulement confirmé l'opinion des intéressés, c'est-à-dire, des plus puissans. Je ne m'étendrai pas davantage sur ces misères-là, qui m'ont fait souffrir si souvent, tandis que je voyois que j'aurois pu faire éviter ces erreurs, si on avoit voulu m'écouter, ainsi que ceux qui faisoient le même métier que moi.

D'après ce que nous venons de dire, nous n'avons pas besoin d'insister pour faire sentir que les affaires de mines sortent des règles ordinaires, et qu'il faut pour elles des juges particuliers, comme il leur faut des rapporteurs particuliers, et encore plus instruits dans l'art des mines (16). Si on ne juge pas à propos d'établir un tel tribunal en France, où l'on ne croira peut-être pas que les mines soient un objet assez considérable pour cela ; ou que les affaires de mines soient en assez grande quantité pour l'occuper continuellement, peut-être trouvera-t-on au moins nécessaire d'en établir un général, sous le nom de tribunal des arts, qui comprendroit, non-seulement tout ce concerne les mines, les usines et les fonderies, mais encore toutes les manufactures. On a observé aussi que les difficultés qui surviennent sur les travaux des manufactures sont souvent de nature à sortir de la compétence des juges ordinaires.

En nous restreignant aux mines, nous présenterons un exemple de ces difficultés, qui fera juger des autres de cette espèce. Cette affaire est restée indécise au conseil, parce que les magistrats qui le composoient

ne savoient comment la juger. Les entrepreneurs des mines de Poullaouen en basse-Bretagne, furent attaqués par des propriétaires riverains, qui leur demandoient de grands dédommagemens, parce qu'ils accusoient les eaux qui sortent de leurs travaux, d'empoisonner les herbes et de faire périr leurs bestiaux. Il est évident que ces juges ne pouvoient décider cette affaire d'après les règles ordinaires, et qu'il falloit qu'ils s'en rapportassent là-dessus au rapport des gens de l'art; car s'il avoit fallu juger cette affaire d'après la preuve que les animaux périssoient, ou ne périssoient pas par ces causes, il est clair que ces juges auroient décidé contre les entrepreneurs, car ils auroient trouvé assez de faux témoins, qui auroient attesté comme véritable que les eaux empoisonnoient réellement les bestiaux, puisque cette chicane n'étoit faite à ces entrepreneurs que pour leur arracher de l'argent. . . . .

Nous pouvons citer un autre exemple de la nature de cette sorte d'affaire; c'est relativement au produit des mines de Baigorry. De nouveaux intéressés à ces mines demandoient aux anciens un dédommagement

équivalent à l'estimation qui en avoit été faite, lors de la cession qui leur avoit été faite de ces mines : il est évident encore qu'il falloit que les juges s'en rapportassent entièrement là-dessus aux gens de l'art, qui devoient analyser de nouveau les minerais, pour savoir s'il y avoit, ou s'il n'y avoit pas eu de supercherie dans cette estimation.

Toutes les difficultés qui surviennent sur le fait des mines, ne sont pourtant pas de cette nature ; en voici d'une autre sorte, qui prouve également que les juges ordinaires sont incompétens pour juger les affaires de mines, à moins qu'ils ne soient entièrement dirigés par des gens de l'art : celle-ci regarde la géométrie souterraine. Parmi mille de ces sortes d'affaires, que je pourrois citer, je me contenterai de l'exemple que nous ont présenté, il y a quelques années, les mines de charbon de Hardinghen dans le Boulonnois. Ces mines, qui sont, comme tant d'autres de cette espèce, plusieurs couches qui se penchent tantôt d'un côté et tantôt d'un autre, qui tantôt présentent plus et tantôt présentent moins de charbon ; ces mines, disons-nous, sont exploitées par deux par-

ticuliers qui n'ont pas voulu faire société, et qui ont mieux aimé en exploiter chacun leur part, faite par le moyen d'une ligne de démarcation. La justesse du point de la surface n'est point contestée, mais celui de l'intérieur l'est; par la raison que chacun a intérêt d'empiéter sur l'autre, pour avoir le plus qu'il est possible de charbon. Cette contestation ne pouvoit donc être terminée que par une opération de la géométrie souterraine, qui donne le point intérieur qui correspond parfaitement à celui qui est extérieur.

Je sais bien que, sur tout cela, on peut dire que les juges ordinaires peuvent s'en rapporter à des experts qu'ils nommeront à cet effet, dans le besoin, et qu'il y aura toujours assez de gens instruits dans le royaume pour cela; mais, d'abord, nous demanderons si des juges judicieux peuvent ou doivent s'en rapporter là-dessus au premier que le hazard leur procurera, et s'il ne vaut pas mieux qu'ils aient, à cet effet, des gens affidés, et sur lesquels ils puissent se fier; ou s'il y auroit de la prudence, ou même de la justice, à prendre sur soi de terminer ces sortes de difficultés, d'après les rapports

de gens qui ne seroient pas autorisés par la loi, comme les juges eux-mêmes.

Soit donc qu'on juge à propos d'établir un tribunal pour les mines, ou soit qu'on n'en attribue la connoissance qu'aux tribunaux ordinaires, et les plus voisins des objets contestés, il n'en seroit pas moins démontré qu'il est nécessaire qu'on admette, dans l'instruction des affaires des mines, l'avis des gens de l'art, et que, pour cela, il faut que ces gens-là soient attachés à l'administration. Voilà donc une fonction fort essentielle reconnue dans ces inspecteurs, et qui seule, nécessiteroit leur établissement; mais toutes leurs fonctions ne se borneroient pas à cela. Ils seroient encore chargés de la police générale des mines, afin, non-seulement d'en faire suivre exactement l'exploitation, et selon les règles de l'art, mais encore afin qu'elles ne fussent pas préjudiciables au bien général. Il ne faut encore que citer les mines de charbon du Forez, où la vie des hommes qui y voyagent n'en pas en sûreté, pour voir tout de suite la nécessité qu'il y a que les exploitations des mines soient surveillées, de manière qu'en même temps qu'elles ne soient

point préjudiciables au bien public, elles puissent se conserver en bon état le plus long-temps possible. Les fonctions de ces personnes seroient encore de faire connoître toutes les mines du royaume : ils tiendroient, à cet effet, un registre où tous les changemens, où toutes les nouveautés, les nouvelles machines qui y auroient été établies, seroient marqués : il faudroit même que ces inspecteurs fussent assujétis à publier, de temps en temps, l'état des mines, ce qui mettroit les particuliers à portée de faire des spéculations ou des entreprises utiles au bien public comme pour eux-mêmes. La quantité de métal que produiroit le sol du royaume, y étant marquée exactement, on verroit tout de suite ce que nous acquérons ou ce que nous perdons, à cet égard, dans la balance du commerce.

La minéralogie ayant des principes sûrs d'après lesquels on peut juger si un terrein est de nature ou non à renfermer des mines, les inspecteurs préviendroient les fouilles inutiles et insensées, et faites en pure perte pour trouver des mines dans des terreins qui n'en contiennent pas, tels

que ceux des environs de Paris, où l'on a mangé des fonds qui auroient pu être mieux employés ailleurs, et qui ont dégoûté beaucoup de personnes de faire de telles entreprises désormais, ce qui devient une véritable perte pour l'état (17).

Nous avons déjà vu qu'une des fonctions les plus importantes de ces inspecteurs seroit de régler l'étendue des concessions avec les députés des départemens ou des districts. Ils serviroient encore à donner tous les renseignemens nécessaires aux départemens et aux districts sur le fait des mines et autres objets de la minéralogie de leur terrein. On sauroit bientôt, par le moyen de ces inspecteurs, de quel avantage ont été ou n'ont pas été à l'état, telles ou telles entreprises de mines, et, par-là, l'administration seroit toujours à portée de connoître ceux qui méritent et ceux qui ne méritent pas de récompenses.

Les mêmes inspecteurs des mines, comme minéralogistes, pourroient être encore fort utiles à l'état, par rapport aux carrières du royaume. A qui mieux qu'eux cette surveillance conviendroit-elle? La connoissance de la nature des pierres, et les règles de

l'exploitation des mines, leur indiqueroient assez ce qu'il faudroit faire à cet égard, et, d'après cela, on ne verroit pas, comme on le voit fort souvent, des carrières s'efondrer, et des hommes y périr.

Cette surveillance des mines de la part du gouvernement, ne coûteroit, pour quatre inspecteurs, quatre sous-inspecteurs et quatre élèves, qu'il faudroit au moins, cette surveillance, disons-nous, ne coûteroit que quarante-deux mille livres, au lieu de trois cens mille livres, qu'elle coûtoit sous M. de Calonne, ainsi qu'il l'avoue dans son compte rendu, et au lieu de quatre-vingt-dix mille livres, à quoi l'archevêque de Sens l'a réduite (18). Les inspecteurs auroient chacun six mille livres, les frais de leurs voyages compris, les sous-inspecteurs trois mille livres, et les élèves quinze cens livres, les frais de voyage aussi compris; il n'est pas possible de donner moins pour un objet de cette importance. Qu'on compare maintenant une si petite somme avec l'avantage qu'elle procureroit, pour voir si on doit balancer à l'assigner pour une telle destination.

Quant à la dépendance de ces personnes,

il paroît assez naturel de croire qu'elles doivent toujours dépendre du pouvoir exécutif, et du ministre des finances, comme jusqu'ici.

Les quatre élèves seroient d'abord choisis au concours par les quatre premiers inspecteurs. Ils serviroient à remplacer les sous-inspecteurs, et, successivement, les inspecteurs eux-mêmes, et cela selon le dégré de l'âge : de cette manière-là, il est impossible qu'il y eût de la faveur, et que l'intrigue vînt encore corrompre cette petite institution.

Voilà ce que le patriotisme me dicte, et non aucun intérêt personnel. Nous pensons que ces douze personnes suffiroient pour cette surveillance ministérielle.

Quant au lieu où ils doivent faire leur résidence la plus ordinaire, cela paroit assez indifférent, pourvu qu'ils soient toujours à portée de répondre aux demandes du ministre ou de la personne en place de qui ils dépendroient. Un commis avoit suggéré l'idée, en dernier lieu, au ministre, de faire établir, dans chaque province, à-peu-près autant d'inspecteurs de mines, qu'il y en a pour les manufactures; mais, d'abord,

il faut observer que les manufactures sont dans les villes, et que les mines en sont, au contraire, toujours éloignées, et ce que ce commis savoit encore moins, c'est que toutes les provinces, ou tous les pays qui composent la France, ne sont pas formés de terrein propre à renfermer des mines d'aucune espèce; il s'en faut bien. On peut assurer, comme une vérité incontestable que la France a au moins les deux grands tiers de son terrein qui ne renferment point de mines, et qui ne sont formés intérieurement, jusqu'à une profondeur souvent incommensurable, que de sable, de gravier, de pierre calcaire, de couches d'argile et de craie, et où il seroit fort insensé d'aller chercher des mines. Tels sont les trois quarts de la Normandie, toute la Picardie, le Soissonnois, la Champagne, tout le pays-plat de la Lorraine, les trois Evêchés, plus de la moitié de la Franche-Comté, de la Bourgogne, du Bourbonnois, tout le Berry, l'Orléanois, la Lorraine, le bas Languedoc et la basse Provence, tout le Poitou et le pays d'Aunis.

Les mines, et sur-tout les mines métalliques, ne se trouvent, à proprement parler,

que dans les pays de montagnes, tels que les Pyrénées, les montagnes du Dauphiné, les Cévènes, le haut Limousin, l'Auvergne, les Vôges et la Bretagne, en un mot, dans tous les pays qui sont formés comme ceux-ci de roche première, et qui n'ont pas été formés par des alluvions, comme les autres pays que nous venons de nommer. Il est vrai que les mines de charbon se trouvent quelquefois hors de ces pays, comme on en a un exemple dans les mines d'Anzin auprès de Valenciennes, et autres; mais il est encore aisé de reconnoître que ces mines ne se trouvent pas non plus par-tout indistinctement, mais là où les couches sont régulières, et entre des terreins de nature différente. Quant à la plupart des minières de fer, dont les fourneaux de la France s'alimentent, elles ne méritent aucune considération ici, puisqu'elles n'exigent ni plus d'industrie, ni plus de surveillance pour être exploitées, que les carrières de pierre ordinaire.

Tels sont les principes simples de la minéralogie géographique, qu'il est fort important que tous ceux qui veulent exploiter et rechercher des mines connoissent, afin d'évi-

ter de faire de fausses tentatives, ou afin de n'être pas trompés par des ignorans ou des charlatans. Tels sont, disons-nous, les principes simples qu'il auroit fallu faire connoître à l'homme en place, qui vouloit absolument faire établir des inspecteurs de mines dans les provinces. On les lui auroit fait connoître, s'il l'avoit voulu ; mais toujours entouré de gens superficiels ou d'adulateurs, il ne se doutoit même pas qu'il y eût quelque chose à dire contre son projet. . . . .

Mais aujourd'hui il ne s'agit plus de cela, mais d'économiser le plus qu'il est possible, sans pourtant que le bien public en souffre. M. de la Millière a, dit-on, suggéré au comité des finances et du commerce de l'assemblée nationale, l'idée de substituer aux inspecteurs des mines, les ingénieurs des ponts et chaussées ; du moins ce projet paroît-il dans le rapport du comité des finances. Mais quel rapport peut-il donc y avoir entre des professions si différentes ? En reconnoissant dans les ingénieurs des ponts et chaussées tout le mérite imaginable, on aura peine à croire, à moins qu'ils ne s'instruisent particulièrement pour les mines,

qu'ils puissent leur être de quelque utilité. Comment, à moins de cela, les ingénieurs des ponts et chaussées pourront-ils indiquer ce qu'il faut faire dans les travaux métallurgiques, et rendre compte du produit des mines au ministère et au département, quand il le faudra ? Comment même un simple ingénieur des ponts et chaussées, entendra-t-il bien la géométrie souterraine et la poursuite des filons et des couches, pour savoir si on exploite bien ou si l'on n'exploite pas bien les mines ? Comment saura-t-il, en un mot, à l'instant, tout ce qui exige la plus grande habitude et le plus grand savoir ? C'est ce que nous ne comprenons pas. Si donc il faut que ces ingénieurs se forment à cette nouvelle partie pour eux, ne vaudroit pas mieux conserver ceux qui sont déjà tout formés pour cela ? Sera-ce pour ménager quarante-deux mille livres, qu'on risquera de faire une chose qui paroît contre la raison et le bon sens ? Mais il est aisé de voir la cause de l'erreur ; c'est qu'on a vu qu'il y a des connoissances qui sont communes entre les ingénieurs des ponts et chaussées et ceux des mines, et on s'est imaginé que les premiers pouvoient faire facilement ce

que font les seconds; mais il y a loin encore entre les uns et les autres. Les sciences mathématiques et le dessein, qui sont tout pour les ingénieurs des ponts et chaussées, ne sont que les préliminaires de la science des mineurs. Il nous semble qu'on ne peut pas porter plus loin l'abus de la comparaison.

Il ne nous reste qu'un seul objet à traiter; c'est celui de l'enseignement pour les mines. En faut-il réellement en France, où il y a tant d'écoles, ou tant d'occasions de s'instruire des préliminaires qui sont nécessaires au jeune homme qui veut se livrer à l'exploitation des mines?

La meilleure école, après qu'on a reçu ces préliminaires, c'est l'exploitation des mines mêmes. La France ne ressemble pas, à cet égard, à tant d'autres états, où les instructions préliminaires manquent. Là où elles manquent, il a bien fallu les établir tout exprès pour les mines, et sur-tout là où le souverain fait exploiter les mines pour son compte, comme en Saxe. Mais il paroît que toutes ces considérations n'ont pas été faites en France, lorsqu'on s'y est déterminé à y établir une école des mines, et l'en-

trepreneur de cette école avoit le plus grand intérêt qu'elles ne fussent pas faites, sans quoi il auroit risqué de voir échouer son projet. Il est vrai qu'un ministre ignorant ou inappliqué, et qui ne cherche qu'à favoriser ses créatures, n'a garde de consulter d'autres personnes que celles qui sont intéressées à la chose; il voit en gros, et à la hâte, et souvent il est persuadé qu'il fait à merveille.

Au surplus, le goût pour l'établissement de petites écoles, ou d'écoles isolées, avoit dégénéré depuis quelque temps en France, en une espèce de manie. C'étoit le fruit des lumières qui s'y étoient répandues; et comme les gens en place, et sur-tout les magistrats, sont ordinairement fort peu au fait des sciences, ou de ce qui est su ou de ce qui ne l'est pas, il n'y a rien d'étonnant qu'en voulant le bien, ils aient saisi toutes les idées qu'on leur a présentées là-dessus. C'est ainsi que M. Bertin a été déterminé à établir la fameuse école d'Alfort (19). Ayant aussi les mines dans son département, il étoit sur le point d'établir une école pour les mines, lorsqu'on l'en détourna par les réflexions qu'on vient de poser plus haut, et

par le projet donné ci-devant; mais après la retraite de ce ministre, l'intrigue, qui a tant fait faire de choses en France, en décida autrement. Une chymie, fort inutile pour les mines, fut offerte, comme devant être fort utile à la science du mineur, et, bientôt, une salle somptueuse, où l'or et l'ornement sont prodigués à la place du charbon, et cela aux dépens de l'état, ce qui contrastoit singulièrement avec la misère des mineurs, qui étoit fort grande alors, cette salle somptueuse, disons-nous, fut bientôt offerte pour être le lieu de cette école. Cependant l'exécution de ce projet fut retardée jusqu'après la retraite de M. Necker, en 1781, à qui l'affaire des mines étoit revenue, comme une dépendance naturelle du département des finances (20).

C'est après cette retraite, si funeste à la France, qu'il n'y eut plus ni règle ni mesure, et que tous ceux qui eurent assez de protection ou assez d'intrigue, parvinrent à obtenir des appointemens sur le département des mines, et qu'on forma une espèce de corps à l'instar de celui des ponts et chaussées, indépendamment des quatre anciens ins-

pecteurs des mines. Il y eut un intendant, un bureau avec un premier commis, des professeurs, des sous-professeurs, un garde de cabinet, des inspecteurs, des sous-inspecteurs, des ingénieurs, des sous-ingénieurs, et beaucoup d'élèves; enfin, il y eut un visiteur particulier pour les mines et un commissaire.

Si on persiste à vouloir qu'il y ait une école pour les mines en France, pourquoi, par exemple, ne la réuniroit-on pas avec celle du jardin du roi? Pourquoi ne feroit-on pas dc celle-ci, restreinte pour une part, à une chymie pharmaceutique et pneumatique assez inutile, une école générale, où tous les grands principes de la métallurgie et de la minéralogie seroient également enseignés, avec toute la pratique qu'on pourroit y faire; il est vrai qu'on objecte son éloignement du centre de Paris, comme si cette misérable objection devoit l'emporter sur la raison et l'économie. Le jardin du roi est la première école de chymie qui ait été établie en France, et, pendant fort longtemps, la meilleure, sans contredit. Les mânes des Lefevre, des Glaser, des Boulduc, des Rouelle, s'y font entendre encore, et,

au lieu de la laisser dégénérer, comme elle a fait, il falloit l'augmenter de toutes les nouvelles connoisances acquises, et sur-tout de la métallurgie, et de la minéralogie, si importantes pour les artistes et pour le commerce.

Dans la suite des temps, peut-être jugera-t-on à propos d'établir des écoles publiques ou colléges dans chaque ville de département, ou toutes les sciences physiques, ainsi que les mathématiques, seroient enseignées par de bons maîtres. C'est alors qu'on jugeroit fort inutiles toutes les petites écoles dont nous parlons, toujours plus dispendieuses que les grandes, et établies, comme nous l'avons vu, pour le bien particulier de quelques personnes (21), et d'après l'esprit borné de quelques personnes en place; c'est alors qu'on jugeroit comme fort inutiles toutes les pédanteries dont Paris est surchargé, ainsi que toutes les villes dites d'université. Mais il faudroit pour cela de bons juges, capables d'apprécier les talens; car il ne faudroit pas livrer le choix de ces maîtres au hazard, à l'intrigue et à la cabale, qui ont toujours tout corrompu en France. Il faudroit que ces maîtres fussent nommés

au concours ; et comme tout le monde ne seroit pas en état d'apprécier le savoir, il faudroit que ce concours fût présidé par des gens fort éclairés. Pourquoi, par exemple, l'académie des sciences, qui est fort à portée de connoître le mérite des savans en sciences, ne seroit-elle pas instituée pour cela ; elle peut juger d'après les faits. Ses registres, ou les ouvrages qui ont été publiés en particulier, la mettroient en état de prononcer avec connoissance de cause : chacune des autres académies en pourroit faire autant dans sa partie. Alors les écoles seroient bien fournies, et on ne risqueroit pas d'y voir perdre le temps aux jeunes gens. Il faut espérer que l'assemblée nationale prendra cet objet important en considération, et qu'elle ne permettra pas que l'enseignement soit livré au hazard, et souvent à l'impéritie des pédans scolastiques, qui ont rendu jusqu'ici l'enseignement public fort inutile.

NOTES

Indiquées dans le cours de ce mémoire.

(1) C'ÉTAIT, selon l'esprit de la féodalité, s'emparer des richesses territoriales et extraordinaires, comme on s'emparoit du gibier et du poisson, par-tout où ils se trouvoient.

(2) Un avocat, qui paroît d'abord aussi bon patriote que savant dans la législation des mines, prétend, dans un mémoire qu'il vient de publier, que les mines ont été toujours regardées comme propriété nationale dans tous les états bien civilisés, et cite, à cette occasion, les Athéniens, qu'il loue d'avoir imposé des lois à cet égard aux propriétaires des fonds; mais quand cet avocat auroit choisi tout exprès un peuple chez qui le droit de la propriété foncière s'exerçoit sans aucune restriction, il n'auroit pas pu mieux choisir. Il est absolument faux que les Athéniens eussent regardé les mines comme propriété de l'état: bien loin de là, on voit, par les savantes recherches de M. de Paw, que les mines étoient entiè-

rement à la disposition des propriétaires des terreins, et que de-là naissoient de fréquentes contestations; car chacun exploitant sa partie de mines, et formant autant d'entreprises différentes, très-près les unes des autres, ils se pilloient les uns les autres; outrepassoient l'étendue de leur terrein intérieurement, s'inondoient réciproquement, et s'arrachoient les massifs de minerais, ainsi que nous l'avons vu faire en France quelquefois, ce qui est assurément un grand mal; car l'état ne peut pas profiter beaucoup de pareilles entreprises, où l'anarchie et l'avidité de tant de particuliers différens, laissent tomber enfin les mines en ruine : ce qui démontre la nécessité qu'il y a que les mines, et sur-tout les mines métalliques, ne soient jamais exploitées que par de grandes compagnies, qui aient les mines exclusivement dans toute leur étendue; mais s'ensuit-il que l'état doive s'emparer des mines? N'y a-t-il pas un moyen de concilier le bien général avec le bien particulier? C'est ce que nous verrons plus loin. Mais, sans aller chercher nos exemples chez les anciens, n'avons-nous pas l'exemple que nous présente l'Angleterre? A-t-elle déclaré les mines bien national? Cependant n'y voyons-nous pas les mines d'étain de Cornouailles, en exploitation bien réglée et bien suivie depuis Jules César? Seroit-il donc plus difficile en France d'imposer de telles lois, que chaque propriétaire fût tenu d'exploiter

les mines de son terrein en compagnie, sous la garantie publique, comme un propriétaire de bois est obligé d'en régler les coupes, ou un fermier d'apporter son grain au marché?

(3) Si on veut avoir un exemple frappant de cet agiotage, nous n'avons qu'à rappeler ce qui vient de se passer relativement à l'entreprise des mines de Guadalcanal en Espagne, par une compagnie Françoise. Il y a eu, au sujet de ces mines, plus de trois millions de dépensés, et on n'a eu, pour fondement de cette grande dépense, à-peu-près que des ouï-dires, ou quelques échantillons de minerais, promenés de mains en mains à Paris, et quelquefois essayés par des ignorans ou des charlatans, qui outroient leurs produits, et qui assuroient que ces échantillons avoient fait partie de grandes masses. Dix à douze personnes en ont été enrichies, c'est-à-dire, celles qui ont su faire valoir leurs actions, en acheter à propos, et en revendre de même, et beaucoup plus d'autres, qui n'avoient pas ce talent, en ont été ruinées ou fort appauvries.

L'agiotage dans les mines est comme un violent remède, qui ranime le corps tout-à-coup et qui l'épuise ensuite au point qu'il ne peut plus se rétablir. En achetant des actions de mines fort chères, et fort au-delà du produit des mines, on perd

une grande partie de l'intérêt de ses avances ; on veut revendre ensuite, c'est-à-dire, quand on ne voit pas de rentrée proportionnée ; le discrédit se met bientôt sur ces actions, par rapport à leur multiplicité même ; les canaux du crédit se dessèchent, et l'exploitation tombe. C'est bien pis quand une mine, bien loin de rapporter quelque chose, exige, au contraire, comme celle de Guadanalcanal, des appels de fonds presque continuels pour être soutenue. Les derniers nantis de ces actions, perdent tout.

(4) Un des grands inconvéniens encore de l'exploitation de nos mines, et souvent de celles des autres pays, est le manque de minerais de plomb, pour extraire l'argent des autres minerais ; c'est ce qui a obligé souvent les intéressés à acheter du plomb de l'étranger, ou de quelqu'autre exploitation du royaume, ou à vendre à perte, comme la compagnie de Baigory autrefois, à celle de Poullaouen, les *mattes* qui provenoient de ses minerais d'argent. Dans les grandes entreprises, et particulièrement dans celles qui comprennent plusieurs mines, ou alors que ces mines se trouvent fort près les unes des autres, les exploitations se sécourent mutellement. Celle qui a du minerais de plomb en fournit à celle qui n'en a pas, et elles se soutiennent en tout mutuellement.

(5) On sait, ou l'on peut savoir, que la grande quantité de chevaux qui sont employés dans la moindre de nos mines, fournit une grande quantité d'engrais, qui est répandue dans les terres des environs, et qu'il est d'usage que les compagnies des mines distribuent des parts de terrein à tous les mineurs pour y faire venir des légumes; et on sait que ces terreins sont presque toujours très-mauvais, très-pierreux, ou des roches en pentes, comme sont généralement les pays à mines métalliques, et qui seroient restés incultes éternellement, si les mineurs n'y étoient venus s'établir. On ne doit jamais oublier d'ailleurs que les premières pommes de terre qui ont été plantées en France, l'ont été par des mineurs.

(6) On sait, par exemple, que la machine à feu a été imaginée par un mineur, pour élever les eaux des mines de charbon dans le pays de Liége et ailleurs. C'est encore aux mineurs à qui on doit l'art de faire sauter la roche par le moyen de la poudre, et on sait que c'est en Saxe, dans les mines de Freyberg, qu'il a été d'abord pratiqué, c'est-à-dire en 1513. L'art d'attendrir ou de faire exfolier la roche par le moyen du feu, est encore une invention des mineurs. C'est ainsi que les Grecs, les Romains et les Carthaginois exploitoient leurs mines; et c'est ainsi qu'Annibal trouva le moyen de se frayer un chemin à travers

les Alpes, et non par le moyen du vinaigre, comme des historiens ignorans se sont plu à le rapporter.

(7) Il n'y a que l'empereur de la Chine qui défend, dit-on, l'exploitation des mines dans ses vastes états, dans la crainte d'augmenter la corruption des peuples, et pour les porter totalement vers l'agriculture. Si cela est, on peut assurer qu'il a fort mal réussi; car il n'a fait de ses peuples que de grands filous, qui tâchent, par tous les moyens possibles, de s'approprier l'or et l'argent, et tous les autres métaux des autres nations. Il est vrai que la Chine, plus qu'aucun autre état du monde, peut se dispenser d'exploiter ses mines, puisque toutes les nations de l'Europe semblent s'être liguées pour lui apporter leurs métaux, et cela en pure perte pour elles. Le thé, la soie et les breloques des Chinois, engouffrent dans leur pays l'or et l'argent des Européens. Les mines du Pérou, du Mexique, celles de la Saxe, de la Hongrie et de la Suéde, s'épuisent pour fournir à l'Europe ces bagatelles; et bientôt le commerce fait avec les Chinois, sera regardé par les plus ignorans, comme le commerce le plus désastreux qu'il y ait dans l'univers, et le thé comme la plus détestable boisson que les hommes aient pu imaginer.

Là sur-tout, où il y a beaucoup de commerce, il faut beaucoup de métaux précieux, puis-

qu'ils sont les gages et les signes représentatifs de toutes les valeurs. D'ailleurs, les métaux s'usent et se détruisent continuellement ; il faut donc en augmenter la masse continuellement, au moins dans la même proportion ; et l'on doit savoir que ce principe est encore plus applicable au plomb qu'à tout autre métal, puisque sa consommation est infiniment plus grande ; ce qui donne lieu de craindre qu'un jour on ne soit, à cet égard, dans une très-grande disette, comme aussi pour le fer, que la nature ne produit pas non plus dans la même proportion de sa consommation.

(8) On compte que la France dépense annuellement de vingt-cinq à trente millions de métaux, et que son sol, dans les temps où l'exploitation de ses mines a été le plus en vigueur, n'en a pas fourni pour au-delà de treize millions. Elle a, à la vérité, pour payer le surplus de ces métaux, ses huiles, ses vins, ses eaux-de-vie, ses savons et ses draps ; mais il est bien démontré que tous ces objets seroient vendus également bien aux étrangers, et que leur produit seroit entièrement au profit du royaume.

En multipliant davantage les exploitations de mines, en encourageant beaucoup pour cela les capitalistes, il est évident pour nous que l'on pourroit réduire encore de beaucoup cette masse de métaux importés, parmi lesquels il faut comprendre le cobalt

ou smalt ; le minium, que nous achetons en entier des Hollandois, et dont le luxe et la multiplicité des voitures font une si grande consommation. Il faut y comprendre aussi l'étain, dont le sol de la France ne nous a offert encore aucune mine; l'acier et le laiton ou cuivre jaune, que les fabriques de Namur, ou des environs d'Aix-la-Chapelle, nous fournissent aujourd'hui presqu'entièrement, sans presque aucun retour. A la vérité, le royaume ne nous a point fourni encore de la calamine ou minerais de zinc en assez grande quantité pour faire cet alliage, et que la seule fabrique qui en ait été établie dans le royaume, est celle que le sieur Morin a établie à Limoges, et que malheureusement on n'a pas assez encouragée. Mais il est honteux pour nous que nous achetions le minium et l'acier. Il est vrai que ce n'est pas faute d'industrie de la part des artistes François ; il faut être juste, et ne pas croire que c'est faute de connoissance de leur part; un apothicaire de Paris, et plusieurs autres, ont prouvé le contraire. Le premier a fait du minium qui valoit celui des Hollandois, et les autres de l'acier qui valoit celui de la Suéde. Mais c'est au fisc à qui il faut s'en prendre, si ces fabriques n'ont pas réussi. Les métaux du crû du royaume, rendus à Paris, ou ailleurs, coûte plus aux nationaux qu'il ne coûtent aux étrangers, d'y faire venir leurs préparations, à cause des douanes et

des barrières qui séparent les provinces. C'est un fait connu, par exemple, que les Hollandois avoient à meilleur marché que les Parisiens et les habitans des autres provinces, les plombs de Poullaouen en basse Bretagne, parce qu'ils les prenoient au port de Morlaix, où ils ne payoient pas tous les droits que ceux-ci payoient; et, ce qu'il y a vraiment de déplorable, c'est que les Hollandois, rusés comme les Grecs l'étoient à cet égard, revendoient aux Parisiens ce même plomb, soit en son état naturel, ou réduit en minium.

A l'égard du charbon minéral, que la France pourroit facilement revendre aux étrangers, la vérité veut que nous disions encore que le fisc a été également fatal à son extraction. Le charbon Anglois entre en France en très-grande quantité, et empêche qu'on ne consomme celui du royaume, et, par conséquent, diminue les moyens de rechercher et d'exploiter ces mines.

(9) Par exemple, on voit, dans d'anciens règlemens, et sur-tout dans l'arrêt de 1744, sur les mines de charbon, que les puits de ces mines doivent être faits au moins de quatorze pieds de largeur, comme si toutes ces mines avoient besoin de puits pour être exploitées, et qu'elles ne se trouvassent jamais ailleurs que dans des pays dont le terrein est en plaine. Cette ineptie a été répétée dans les derniers arrêts qui

ont été publiés sous M. de Calonne, c'est-à-dire, par M. de la Boullaye, qui croyoit par-là faire des merveilles; mais il faut dire aussi que presque jamais ces règlemens n'ont été suivis; car, par une règle générale, quand les lois sont absurdes ou contraires à la liberté des hommes, elles restent sans effet, à la honte des gouvernemens, ou des ministres ignorans qui les ont faites.

(10) On a vu toute la Franche-Comté concédée à un seigneur puissant à la cour, et ce seigneur vouloir faire passer tout le monde par ses mains, et lui faire acheter en détail son privilége exclusif. On a même vu, en dernier lieu, le duc de Charost, ou plutôt quelqu'un pour lui, vouloir s'approprier toutes les mines de charbon du Forez. On a vu, au contraire, des petites concessions, toujours trop resserrées par des voisins jaloux et puissans, et autorisés enfin à s'en emparer totalement; ce qu'ils n'ont pas manqué de faire.

(11) Autant que je peux le comprendre, d'après mes recherches, d'après mes lectures, tous les peuples de la terre bien civilisés et bien commerçans, ont eu ces idées-là. On a lieu de croire, par exemple, par les fragmens qui nous restent de l'histoire des Athéniens, et sur-tout par le rapprochement qu'en fait le profond et judicieux de Paw, que cette nation industrieuse et

commerçante s'est conduite, par rapport aux mines, d'après ces principes. Quand je me suis bien rempli la tête de l'histoire de ce peuple, il me semble que j'ai vu des mineurs, après qu'ils avoient découvert quelques masses de minerais fort riche, et quand ils avoient jeté dans le commerce une grande quantité de métaux, amenés en triomphe au milieu des citoyens, et mis aux premières places des spectacles, ou faits citoyens d'Athènes; ce qui étoit le plus grand honneur qu'on pût recevoir alors. Quand je lis l'histoire des Romains, ou plutôt ce que les savans disent d'eux, il me semble que cette nation, qui copioit en tout les Grecs, traitoit les mineurs de la même manière; malheureusement on ne peut apprendre bien ces particularités, qu'en confrontant l'histoire de ces peuples avec ce qu'en disent leurs poëtes et leurs avocats dans leurs plaidoyers et leurs satyres; et l'on peut regretter alors que leurs historiens, comme ceux des nations modernes, ne fussent pas instruits dans les sciences, et qu'ils ne regardassent pas comme une partie essentielle de leur devoir, d'instruire la postérité, de l'état des sciences et des arts physiques chez eux. Ils n'étoient vraisemblablement que de beaux esprits, et des échappés de colléges comme les nôtres. Malgré cela, j'ai lieu de croire que les Athéniens étoient fort avancés dans la métallurgie, et qu'en général, les nations an-

ciennes bien civilisées, n'ignoroient les principales opérations de la métallurgie, sans quoi elles n'auroient pu porter leurs métaux au dégré de pureté où nous les voyons dans leurs monnoies, médailles et autres monumens qui nous restent d'elles. J'avois donc raison de reprocher à Macquer, comme je l'ai fait dans le supplément que j'ai ajouté à ma minéralogie, et à mon traité de la dissolussion des métaux, qu'il étoit dans l'ignorance à cet égard; c'est-à-dire, en imputant aux anciens une ignorance en métallurgie, qu'ils n'avoient pas. Il est fâcheux que tant de savoir, fruit de l'expérience de tant de siècles, se soit perdu, et de voir que les nations modernes aient été obligées de recommencer sur de nouveaux frais; ce que les savans ont fait après la nuit fort obscure de la barbarie, répandue si long-temps sur tous les peuples de l'Europe.

(12) Un assez mauvais raisonneur, comme il y en tant aujourd'hui, vient de publier que jamais un propriétaire de terrein n'a pu se croire légitimement propriétaire du *très-fond*, par la raison, dit-il, qu'on n'a pu lui vendre ou lui concéder ce qu'on ne connoissoit pas; mais y connoissoit-on mieux souvent les eaux, les terres et les pierres, que les mines? et quand lui a-t-on disputé le droit de disposer de l'un et de l'autre? Quand a-t-on demandé au souverain le droit d'exploiter une carrière? Si donc le pro-

priétaire d'un terrein s'est cru légitimement le maître des carrières qu'il y a rencontrées en y fouillant, ne seroit-il pas absurde de lui disputer le même droit sur les mines, s'il y en découvre ? Sur celà, un minéralogiste, plus instruit, par conséquent, sur cette nature qu'un simple avocat, dit : Mais la mine consistant en un filon ou une couche, dont le prolongement s'étend toujours au-delà de ce terrein, et ce propriétaire n'en ayant qu'une partie, il n'a pas le droit de l'exploiter, par la raison qu'il ne l'a pas seul, et qu'il est visible par-là qu'elle appartient à l'état, ou qu'elle n'appartient à personne. C'est-là une subtilité du métier, mais qui n'en est pas moins ridicule. Hé quoi ! un propriétaire ne peut pas jouir d'une rivière qui passe au travers de son terrein, par la raison qu'elle va plus loin. Dites-donc qu'il ne lui est pas permis d'en détourner le cours, parce que d'autres en ont besoin, et vous raisonnerez dans les bons principes ; Dites qu'il ne peut pas disposer seul du filon ou de la couche qui passe dans son terrein, par la raison qu'il peut mal en user, et vous aurez encore raison. Un autre avocat, aussi mauvais raisonneur que mauvais politique, prétend que le souverain a le droit de retenir sur une propriété, ce qui peut convenir au bien public ; mais, en ce cas-là, un despote peut retenir tout par le même prétexte. Tels sont les raisonnemens de ces prétendus

publicistes, qui ont prétendu éclairer l'assemblée nationale sur le fait des mines.

(13) On comprend facilement que le succès d'une exploitation de mine, et surtout de mine métallique, est toujours subordonnée à la nature du terrein où elle est située ; qu'il faut plus ou moins de commodité, des vallées ou des hauteurs pour donner lieu à l'écoulement des eaux, et, dans tous les cas, des chûtes d'eau, pour faire mouvoir les machines, et faire jouer les soufflets des fonderies.

(14) Il y a eu, sans doute, parmi ces administrateurs, des personnes d'un grand mérite ; c'est ce que personne ne peut nier ; mais ces personnes se sont formées par une gloire toute particulière. On ne comprendra jamais ici un Turgot, qui étoit aussi instruit que d'autres l'étoient peu ; on ne confondra jamais ici non plus un la Millière, qui a pris la peine, et s'est cru faire un grand honneur de s'instruire dans toutes les parties des ponts et chaussées, et qui n'a jamais regardé comme au-dessous de lui d'aller travailler sous les yeux de l'illustre Perronnet.

(15) On peut donner ici, sur mille exemples, ce qui s'est passé assez récemment à Longuion en Lorraine, au sujet des forges qui y sont établies. Ces belles

forges réclamoient depuis long - temps la jouissance des minières des environs pour s'alimenter; lesquelles avoient été fouillées depuis long - temps à leurs dépens; et ces mêmes minières étoient ruinées et devastées continuellement par des étrangers du pays de Luxembourg, sous l'autorisation du ministre de la guerre, par le prétexte que ces étrangers entretenoient la manufacture d'armes de Maubeuge; ce qui favorisoit en même - temps les fermiers généraux, qui percevoient quelque chose sur la sortie de ces minerais. L'auteur de ce mémoire fut menacé violemment d'être puni, de la part du ministre de la guerre, parce qu'il ne cessoit pas de réclamer l'aliment des forges de Longuion. On se gardera bien de produire une lettre ici, pour ne pas compromettre la personne qui l'a signée. On y verroit pourtant un abus si ordinaire en ce temps-là, de signer à la légère des lettres que des commis avoient imaginées, et que M. le ministre, trop grand, trop affairé, n'avoit pas le temps de lire.

(16) Les Athéniens, ce peuple industrieux, et qui avoit porté dans l'administration ce regard attentif et profond qui fait appercevoir la nature des choses, et le remède qui leur convient, n'avoient pas manqué d'appercevoir aussi que les mines avoient besoin d'un tribunal particulier. Ils en avoient établi un à Athènes, où

toutes les affaires des mines étoient jugées. J'imagine que c'étoit à ce tribunal, nommé *la cour métallique*, que rendoient compte des espèces d'inspecteurs ou jurés, de l'état des mines et de leur produit, et qu'ils réclamoient pour elles ce dont elles avoient besoin. Le partage même des profits aux mines devoit être réglé par ce tribunal, comme on le voit faire actuellement dans les cours métalliques de l'Allemagne, de la Suéde et de la Hongrie; et, très-vraisemblablement aussi, on y retenoit de même une certaine somme sur le produit net, en forme de dixième, pour le soutien des veuves et des orphelins des mineurs hors d'état de travailler; chose qu'on n'a point faite en France, et qu'on auroit dû y faire.

(17) Depuis quelque temps, la rareté du bois a inspiré le plus grand désir de trouver du charbon. On a fouillé à droite et à gauche, à cet effet, et sur-tout auprès de Paris, où l'on s'est obstiné à y en vouloir trouver, sans y observer la moindre règle, et sans savoir même s'il y en a à cet égard. Quelques-uns ont puni la simplicité des particuliers qui prêtoient pour cela leur argent de bonne foi, en publiant qu'ils avoient découvert, ou qu'ils étoient prêts à découvrir des couches de charbon. Plusieurs en ont été ruinés, et maudissent leur simplicité, l'ignorance ou la charlanerie de ceux qui les ont abusés, ou même

trompés grossièrement ; car il est de fait que ne pouvant soutenir ces fouilles que sur le crédit, ces charlatans y ont fait trouver du charbon. Il est évident que des gens de l'art, c'est-à-dire, instruits, auroient prévenu ces désordres, ou auroient empêché, au moins, d'honnêtes gens de si mal placer leurs fonds. Nous croyons qu'il est important au bien de l'état que les capitalistes ne se ruinent pas dans de fausses entreprises, afin de les réserver pour les bonnes.

(18) Ce qu'il faut observer encore, c'est que cette surveillance, comme nous l'avons dit, n'existoit réellement pas, malgré le grand nombre de personnes inscrites sur l'état de cette dépense; elle n'en avoit que l'apparence ; et trompoit les yeux des gens simples. Ce qu'il y avoit de plus alors, c'est une prétendue école des mines, où beaucoup de jeunes gens s'étoient rassemblés, sans qu'on sût ce que l'on pouvoit en faire; car le roi ne faisant pas exploiter de mines pour son compte, il étoit d'une absurdité sans exemple de lui entretenir des gens dont il n'avoit que faire ; mais les prétendus hommes d'état, qui avoient favorisé ce charlatanisme, n'en savoient pas tant, ou feignoient de ne pas le savoir, afin de favoriser leurs créatures, comme cela n'a été que trop malheureusement sous le régime d'où nous sortons.

Sous M. de Trudaine le père, ou sous

M. Orry, où l'on a plus exploité de mines métalliques en France qu'on n'y en a jamais exploité, puisqu'il est de fait que les seules mines de la Franche-Comté, de l'Alsace et de la Lorraine, entretenoient de quatre à cinq mille mineurs, et fournissoient, année commune, de quinze à vingt mille marcs d'argent, de quinze à dix-huit cens milliers de plomb, et deux à trois cens mille quintaux de cuivre; sous M. de Trudaine le père, disons-nous, les mines étoient réunies au commerce, et ne coûtoient, en leur particulier, que de dix à douze mille livres de surveillance tout au plus; au lieu que le temps où l'état payoit si chèrement une surveillance qui n'existoit pas, sous M. de Calonne, enfin, qui dit hardiment, ou on lui fait dire, dans son discours aux notables, que les mines avoient été toujours fort négligées en France, c'est-à-dire jusqu'à lui, sous M. de Calonne, disons-nous, c'étoit justement le temps où les mines métalliques de France produisoient le moins; car tout se réduisoit aux mines de Poullaouen et de Pompéan en Bretagne, de Baigorry dans les Pyrenées, de Saint-Bel auprés de Lyon, et de Sainte-Marie aux mines; et, ce qu'il y a véritablement de déplorable, c'est que ces mines n'avoient jamais si peu produit, et jamais elles n'avoient été en un état si misérable. La plus grande partie des mineurs en avoient été renvoyés, et étoient dans la plus grande

misère ; tandis qu'on s'extâsioit à Paris sur la brillante prospérité des mines du royaume, en voyant la brillante école des mines.

(19) Cette école a véritablement rendu de grands services, ainsi que celle des ponts et chaussées ; mais il nous semble qu'on a de fausses idées à cet égard, en s'imaginant qu'il n'y a que de telles écoles qui puissent rendre tous les services qu'on attend des sciences qu'on y enseigne. Pour pouvoir décider cette question, il faudroit avoir vu si en employant les sommes énormes que ces écoles coûtent, dans les écoles ordinaires, on n'auroit pas produit le même effet, ou si on n'auroit pas fait déployer les mêmes talens par-tout ailleurs. Il est vrai que nos écoles publiques sont remplies de pédans inutiles, et qui auroient besoin eux-mêmes d'être instruits ; mais en y en appelant d'autres espèces de maîtres, qui est-ce qui empêcheroit que ces écoles ne devinssent plus utiles, et ne fussent propres à remplir le même but que les écoles particulières ? On y auroit gagné bien sûrement les frais d'établissement, et tout le monde auroit pu en jouir également.

(20) L'intrigue et les faiseurs de projets, n'avoient pas beau jeu sous M. Necker ; car tandis que ce sage ministre fut en place, il ne permit pas aux dépenses des mines de s'élever au-delà de trente-cinq mille livres, malgré les

intrigues d'un premier commis, sorti des bureaux de M. Bertin, qui vouloit parvenir, par le moyen des mines, et qui sollicitoit bien d'autres dépenses. M. Necker, qui craignoit de se tromper sur un objet qu'il ne connoissoit pas, remit le département des mines à MM. les quatre intendans du commerce, qui firent fixer par un arrêt, les inspecteurs des mines à quatre définitivement, et qui établireut entr'eux une espèce de comité pour les mines, où ces inspecteurs étoient appelés, lequel eût rendu de grands services s'il eût été maintenu; mais on sait qu'après la retraite de M. Necker, M. Jolly de Fleury, instigué par le commis Advinier, renversa tout, et appela M. de la Boullaye pour lui donner l'affaire des mines, comme un des plus grands départemens.

(21) Nous nous hâtons ici d'excepter l'école des ponts et chaussées, unique en son genre, et qui a rendu les plus grands services au royaume, en formant les plus instruits et les plus savans ingénieurs qu'il y ait en France, et qui a même servi à l'instruction préliminaire de quelques jeunes gens qui se destinoient à l'art des mines. Le laborieux M. Perronet avoit formé cette école dès le temps qu'il étoit ingénieur à Alençon; et M. Trudaine le père, en l'appelant auprès de lui, s'étoit empressé d'adopter son école pour le compte du roi,

qui en avoit besoin, puisqu'il faisoit faire les grandes routes pour son compte, et qu'il falloit qu'il fît instruire les personnes qu'il y destinoit. Quel rapport peut-on trouver entre cette école et les autres dont nous parlons? Le roi fait-il exploiter des mines pour son compte, et doit-il faire traiter les chevaux des particuliers pour son compte? L'administration doit l'instruction générale et la police à tous, mais n'en doit pas payer les médecins, ni favoriser des particuliers aux dépens du bien général.

ERRATA.

L'auteur de ce mémoire n'ayant pas été à portée d'en corriger les épreuves, avertit qu'il s'y est glissé quelques fautes qui en interrompent le sens. Il prie les lecteurs de vouloir bien substituer des c *aux* l *dans les* pages 5, ligne 15; 6, lig. 1; 15, lig. 1; 21, lig. 10; 31, lig. 10; 39, lig. 24; 40, lig. 20 et 28; 41, avant-dernière ligne; 42, lig. 13; 46, lig. 6 et 11.

Pag. 29, lig. 24, *au lieu de* Poullaoum, *lisez* Poullaouen.

Et pag. 33, lig. 1, *au lieu de* Maitretais, *lisez* Montrelais.

